

Mairie du MOLAY-LITTRY
Calvados

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 OCTOBRE 2025

Présents : Mrs BERTIER, MARIOTTI, Mme MOTTIN, Mrs FURDYNA, PHILIPPE, Mme LE BATARD, Mrs PLINE, DIMÉSIC, Mme LÉONARD, Mr VILLEDIEU, Mmes LEGOUPIL, PHILIPPE, LAVAL, Mrs MAHIEU, MARY, Mmes GHUILLEMIN, DUPONT.

Absents Excusés : Mme GODARD, Mrs DEFRANCE, MORICE, Mme AGNÈS, Mr MAHEUT.

Secrétaire : Mme DUPONT

Pouvoir : Mme GODARD a donné pouvoir à Mme MOTTIN

Mr DEFRANCE a donné pouvoir à Mr FURDYNA

Mr MORICE a donné pouvoir à Mr MARY

Mme AGNÈS a donné pouvoir à Mr BERTIER

2025/094 : SCULPTURE MEMORES

Mr Gilles ODERIFO, auteur sculpteur, du monument en bronze à taille humaine MEMORES installée sur la place et réalisée en hommages aux civils normands et aux militaires américains et anglais qui ont souffert et combattu pour la liberté de notre pays, a remis au Conseil Municipal une maquette de celle-ci.

Le Conseil Municipal remercie celui-ci pour ce don.

2025/095 : REMERCIEMENT

Le Conseil Municipal a mis à l'honneur et remercie Mme Liliane GRIMAUUX, Correspondante de la Renaissance pour ses 25 années d'investissement en tant que journaliste.

Celle-ci a su relater l'ensemble des événements de notre Commune, le Conseil Municipal lui souhaite une bonne retraite bien méritée.

2025/096 : FESTIVAL « TERRE ET GOÛT »

Mr PHILIPPE, Adjoint au Maire, présente un bilan des festivités qui ont eu lieu le samedi 11 Octobre 2025 dans le cadre du premier festival « Terre et Goût » organisé au Moulin de Marcy.

Le bilan est dans l'ensemble positif et cette animation a connu un succès grâce à l'investissement de l'association « Nos P'tits Producteurs ».

Le Conseil Municipal décide de prendre en charge certaines dépenses liées à ce festival et notamment de verser à l'association « Nos P'tits Producteurs » le montant de 416,20 euros.

Les crédits sont ouverts au budget à l'article 65718.

Ce festival sera reconduit en 2026, le dimanche 18 Octobre.

2025/097 : REPAS DES SÉNIORS

Le Maire remercie l'ensemble des élus et bénévoles qui ont permis la réussite du repas des Séniors le dimanche 12 Octobre 2025, moment de convivialité très attendu par les participants. Celui-ci s'est déroulé dans une bonne ambiance.

2025/098 : COMMISSION MUSÉES -TOURISME

Mme PHILIPPE, Conseillère Municipale et référente des Musées, a présenté les différents thèmes abordés lors de sa Commission du 1^{ER} Octobre 2025.

Les élus ont été informés de la nécessité de refaire le récolement des collections des Musées par un professionnel avec une aide financière de la DRAC.

Ce document permettra au Conseil Municipal de connaître l'inventaire des Musées pour les décisions futures.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à solliciter une subvention auprès de ce service.

L'aménagement de l'accueil du Moulin de Marcy est en cours et le Conseil Municipal a pris en compte les diverses demandes pour embellir celui-ci, ainsi que la maquette.

Chacun a pu voir les travaux à réaliser pour la mise aux normes électriques des divers bâtiments du site du Moulin de Marcy.

Le Conseil Municipal est favorable à la proposition de la Commission d'aménager l'ancien logement en salle d'exposition et de récupérer les éléments de la cuisine pour la charretterie.

2025/099 : CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Mr MARY, Conseiller Municipal, informe le Conseil Municipal du travail du Conseil Municipal des Jeunes pour Halloween organisé le 31 Octobre 2025 au Musée de la Mine.

Le Conseil Municipal espère que cette manifestation sera réussie, celle-ci réserve des surprises pour les participants.

2025/100 : ADHÉSION DE LA COMMUNE À LA PROCÉDURE DE LA MÉDIATION OBLIGATOIRE

Délibération n° 2025/100 Adhésion à la procédure de médiation préalable obligatoire (MPO) dans certains litiges de la fonction publique mise en œuvre par le Centre de gestion du Calvados

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 introduit une section dans le Code de justice administrative afin que les recours formés contre les décisions individuelles défavorables listées dans ce même décret soient précédés d'une tentative de médiation.

La médiation préalable obligatoire vise à parvenir à une solution amiable entre les parties, les employeurs et les agents, grâce à l'intervention d'un tiers neutre. C'est un mode de résolution de litiges plus rapide et moins onéreux qu'une procédure contentieuse.

Cette médiation est assurée par le Centre de Gestion du Calvados en application de l'article 25-2 de la loi n° 84-53 dès lors qu'une convention a été signée avec celui-ci.

Ainsi, en qualité de tiers de confiance, les Centres de Gestion peuvent intervenir comme médiateurs dans les litiges opposant des agents publics à leur employeur.

La procédure de MPO est applicable aux recours formés par les agents publics à l'encontre des décisions administratives suivantes :

1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du Code Général de la fonction publique ;

2° Refus de détachement, ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 et 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 ;

3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° ci-dessus ;

4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;

5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L.131-10 du Code Général de la fonction publique ;

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets n° 84-1051 du 30 novembre 1984 et n°85-1054 du 30 septembre 1985.

Le Centre de Gestion du Calvados propose ainsi aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'adhérer par voie de convention à la procédure de médiation préalable obligatoire. En cas d'adhésion, chaque collectivité pourra, en cas de besoin, bénéficier de cette mission.

Monsieur le Maire,

Invite l'assemblée délibérante à se prononcer favorablement sur l'adhésion de la collectivité/établissement à la procédure de médiation préalable obligatoire organisée par le Centre de Gestion du Calvados, eu égard aux avantages que pourrait présenter cette nouvelle procédure pour la collectivité, si un litige naissait entre un agent et la collectivité sur les thèmes concernés par l'expérimentation.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

Vu le Code de Justice administrative,
Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2,
Vu la Loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,
Vu la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,
Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,
Vu la délibération n° 2022-30 autorisant le Président du Centre de Gestion du Calvados à signer la présente convention relative à la mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire,

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à la procédure au regard de l'objet et des modalités proposées,

DECIDE d'adhérer à la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés.

APPROUVE la convention à conclure avec le Centre de Gestion du Calvados, qui concernera les litiges portant sur des décisions nées à compter du 02/11/2025, sous réserve d'une saisine du médiateur dans le délai de recours contentieux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention qui sera transmis par le Centre de gestion du Calvados, pour information au tribunal administratif de Caen et à la Cour Administrative de Nantes.

Monsieur le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

2025/101 : TRAVAUX MAIRIE

Mr MARIOTTI, Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal que les travaux de rénovation du hall de la Mairie débuteront le 3 Novembre prochain.

Les élus ont choisi les couleurs.

Ces travaux viendront finaliser ceux qui ont été réalisés dans la salle du Conseil Municipal, mettant en valeur ce bâtiment.

2025/102 : RÉUNION AVEC LES RIVERAINS

Le Maire présente au Conseil Municipal le bilan de la réunion avec les riverains de la rue de Tainville et de l'impasse des Coquelicots.

Celle-ci avait pour but de présenter les aménagements d'urbanisme à venir sur ce secteur, en concertation avec les riverains.

Celle-ci s'est révélée très constructive, permettant à chacun d'échanger sur ce dossier.

Il en ressort les décisions suivantes :

- L'entrée de la rue de Tainville sera mise en sens unique,
- La sortie pour les riverains actuels se fera par l'impasse des Coquelicots,
- L'impasse des Coquelicots restera une impasse,
- L'obligation pour les riverains du nouveau lotissement de ressortir par le groupe scolaire.

2025/103 : NOËL COMMUNAL

Le Conseil Municipal confirme l'organisation du Noël Communal le vendredi 19 Décembre 2025 en soirée.

Chaque membre du personnel recevra un bon d'une valeur de 40 euros et les enfants du personnel âgés de moins de 12 ans un cadeau d'une valeur de 50 euros.

Les crédits sont ouverts au budget à l'article 64708.

2025/104 : EFFACEMENT DES RÉSEAUX ROUTE DE BAYEUX

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier établi par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication, cité en objet.

Le coût total de cette opération est estimé, sur les bases de cette étude préliminaire, à 353 097,83 € TTC.

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 35 % et 70 % pour la résorption des fils nus, sur le réseau d'éclairage de 35 % (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie) et 35 % sur le réseau de télécommunication.

Sur ces bases, la participation communale est estimée à 154 390,39 € selon la fiche financière jointe (déduction faite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE).

Après avoir entendu et exposé, le Conseil Municipal :

- Confirme que le projet est conforme à l'objet de sa demande,
- Sollicite l'examen du dossier en vue de son inscription au programme départemental d'intégration des ouvrages dans l'environnement,
- Souhaite le début des travaux pour la période suivante 1^{er} trimestre de l'année 2026 et informe le SDEC ENERGIE des éléments justifiant cette planification
- Prend acte que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau.
- S'engage à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi.
- Décide d'inscrire le paiement de sa participation, soit :
 - En section de fonctionnement
- S'engage à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune,
- Prend note que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA,
- S'engage à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total, soit la somme de 8 827,45 €.

- Autorise son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,
- Prend bien note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif ou d'un changement dans les modalités d'aides.

2025/105 : COURSE DE CAISSES A SAVON

Mr MARY, Conseiller Municipal, a présenté au Conseil Municipal le bilan de la première édition de la course de Caisses à Savon en tenant compte des éléments à améliorer pour renouveler cette manifestation.

Après discussions, le Conseil Municipal n'est pas hostile à l'organisation d'une deuxième édition de course de Caisses à Savon, la date proposée serait le dimanche 28 Juin 2026.

Une logistique est à mettre en place pour faciliter cette organisation.

Le Conseil Municipal sera tenu informé de l'avancement de ce dossier.

2025/106 : AMÉNAGEMENT VOIE DOUCE

Le Conseil Municipal a souhaité apporter une modification à la délibération du 23 Septembre 2025 concernant la mission de maître d'œuvre relatif à l'aménagement du cheminement doux sur les routes de Bayeux, Tournières et Tainville.

Après consultation de Cabinet d'études pouvant répondre à cette mission, le Conseil Municipal décide de retenir le Cabinet GEOSAT de Fleury-sur-Orne pour un montant de 44 044 euros TTC.

Le Maire est autorisé à signer le devis correspondant.

2025/107 : LA FESTIV'ELIE

Le Maire informe le Conseil Municipal que la Festiv'Elie se déroulera sur la place à proximité du Module du 1^{er} au 17 Novembre 2025.

Le Conseil Municipal s'associe à cette manifestation en prenant en charge la publicité de celle-ci pour un montant de 1 524 euros.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le devis correspondant par 19 voix pour et 2 abstentions.

Cette fête foraine va s'associer aux diverses activités organisées à l'occasion de « Movember » dont le programme a été détaillé par Mr MARIOTTI, Adjoint au Maire.

2025/108 : TARIFS 2026

Le Conseil Municipal décide de ne pas modifier l'ensemble des tarifs appliqués ce jour dans les diverses prestations communales pour l'année 2026.

Ce dossier pourra être revu pour les années à venir après le renouvellement des conseillers municipaux en mars prochain.

2025/109 : MARCHÉ

Le Maire informe le Conseil Municipal que la convention de délégation du marché avec Mr Christian HAMON, placier, arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Celui-ci est favorable à un renouvellement mais uniquement pour l'année 2026, car Mr HAMON souhaite faire valoir ses droits à la retraite.

Le Conseil Municipal a pris acte de cette décision et autorise le Maire à signer cette convention pour un an à compter du 1^{er} Janvier 2026.

Le Conseil Municipal est conscient que son remplacement va susciter une réflexion pour l'organisation future du marché.

2025/110 : SALON DES MAIRES

Le Maire précise au Conseil Municipal que les élus souhaitant se rendre au Salon des Maires en novembre prochain prendront en charge les frais occasionnés par ce déplacement.

De ce fait, la délibération n° 2025/091 du 23 septembre 2025 est annulée.

2025/111 : ADRESSAGE

Le Conseil Municipal a souhaité apporter une modification sur la délibération n° 2025/083 concernant l'adressage, il s'agit de nommer la « route de Crémy » et non la « rue de Crémy ».

Le Conseil Municipal a pris acte de cette précision pour être en concordance avec la Commune du Breuil-en-Bessin qui a déjà nommé cette voie.